



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-06 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2016

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 16 DÉCEMBRE 2015, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-06 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR
L'ANNÉE 2016.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE REVITALISATION
POUR CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ. IL PRÉVOIT LES CONDITIONS
D'ADMISSIBILITÉ À UN CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES D'UNE DURÉE DE TROIS ANS.

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE
DES CÈDRES À BRIGHAM, OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE
CONNAISSANCE, AUX HEURES D'OUVERTURE DE BUREAU.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 23^E JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME JEAN-FRANÇOIS GRANDMONT, OMA